



Contrat commercial non signe

Par **turbo 06**, le **16/01/2008** à **17:54**

depuis plusieurs annees ma societe facture tous les mois des prestations de services chez un client. Celui ci peut il interrompre nos interventions journaliere sans aucun preavis du jour au lendemain? Le fait que nous n ayons pas de contrat signe est il suffisant? La perte de ce chantier pose le probleme de reaffectation immediate d un salarie, puis saisir le tribunal de commerce? et a quel titre? Merci

Par **Erwan**, le **04/02/2008** à **23:32**

Bjr, rnrn un contrat n'a pas besoin d'être écrit pour être valable, surtout s'il a été exécuté pendant une longue période. rnrn Le contrat peut être rompu ; puisqu'il n'est pas écrit, les modalités de rupture ne sont pas prévues. rnrn Par contre, il existe une notion de "rupture abusive de contrat", les critères de cet abus tiennent surtout à la forme de la rupture. rnrn Il faut notamment que cette rupture soit brutale et qu'elle ait des conséquences importantes et préjudiciables à l'entreprise. rnrn Il faut donc tenir compte de la durée de la relation contractuelle et du poids de ce client dans le fonctionnement de l'entreprise. rnrn Bien entendu, si la rupture traduit une intention de nuire, cela va poser problème. rnrn Dans le cas que vous présentez, la rupture semble un peu brutale... surtout si le salarié concerné était affecté quasi-exclusivement à ce client. rnrn Il n'y a pas de critère prédéfini.